

Annexe 8 au règlement intérieur

Dons et legs

Toute personne qui souhaite faire un don de livres au réseau des médiathèques de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit prendre connaissance du règlement intérieur appliqué aux dons et aux legs.

Modalités pratiques

En conformité avec les règles et les procédures définies dans le cadre de la politique documentaire, le service des dons et legs s'opère en deux phases :

1) Le donateur doit en premier lieu remettre au bibliothécaire une liste descriptive de ses documents, en mentionnant les éléments suivants :

- Titre
- Type de document (CD, livre)
- Nom d'auteur
- Éditeur
- Année d'édition

Au regard de ces informations bibliographiques, le bibliothécaire sélectionnera les documents susceptibles d'être intégrés dans les collections du réseau et ce, sans préjuger de l'état physique des dits documents. Cette première sélection aura tenu compte des critères suivants :

- La validité des contenus
- Les droits associés au document
- L'adéquation aux orientations de développement documentaire de l'établissement

2) Au terme de la première étape, le donateur sera invité à déposer, sur le site de son choix, les documents sélectionnés. Une fois déposés, le (ou les) documents ne pourront être retournés au donateur. Ce dernier devra par conséquent signer une feuille de décharge (énumérant les titres effectivement retenus), donnant droit au réseau des médiathèques de la Métropole Aix-Marseille-Provence de trier, conserver, éliminer et/ou céder à son tour les documents non retenus à d'autres organismes (autres bibliothèques, écoles ou associations caritatives, notamment dans le cas de l'aide au développement). Les dons de documents audio vidéo soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne sont pas acceptés.

* Je soussigné,
 déclare faire don au réseau des médiathèques de la Métropole Istres Ouest Provence des
 documents tels que mentionnés ci-dessous :

Titre	Type de document	Auteur	Editeur	Année d'édition

Je suis conscient(e) que ces ouvrages, tout en étant à la disposition du public sur l'ensemble du réseau des médiathèques, pourront être intégrés à la collection de n'importe quel site, en fonction des dispositions de la charte documentaire dont ils relèveront.

A _____, le ____ / ____ / _____

Signature